



DDT de l'Oise

Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux

6 novembre 2013

Réunion d'information



PRÉFET DE L'OISE



DDT de l'Oise

Sommaire

- 1. L'aléa retrait-gonflement**
- 2. Le Plan de Prévention des Risques**



DDT de l'Oise

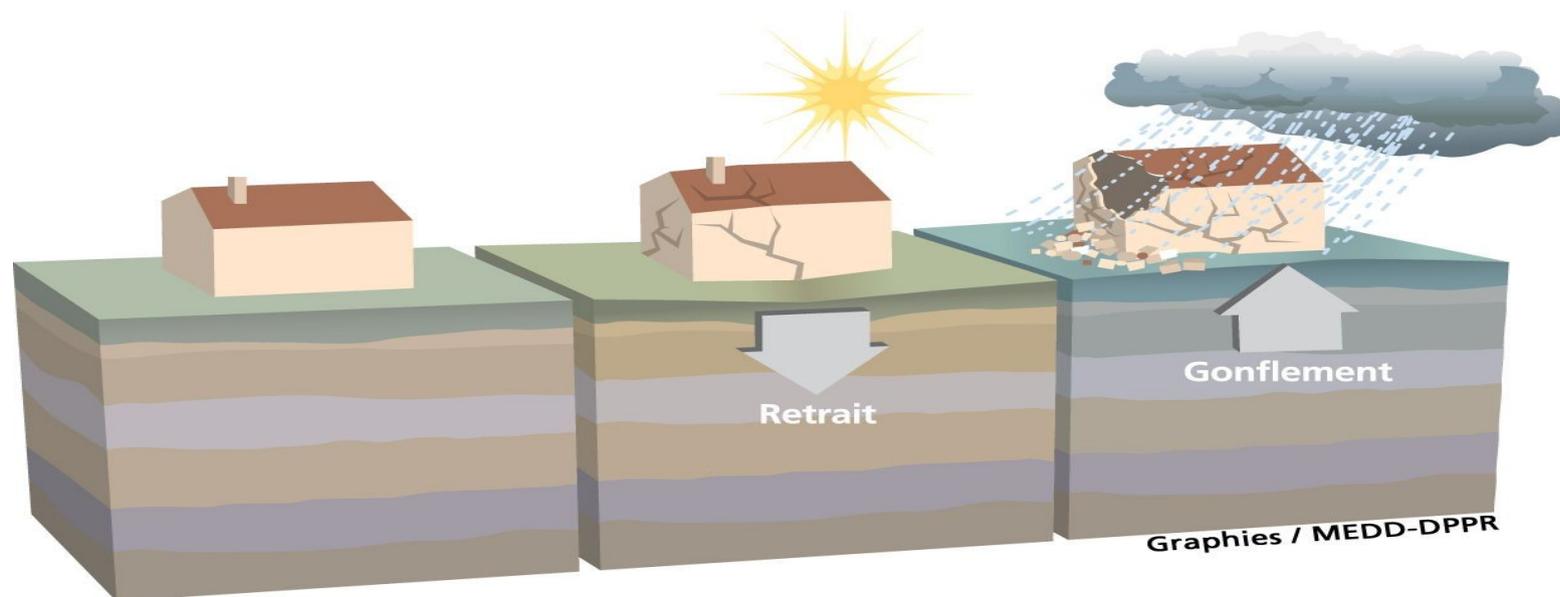
L'aléa retrait-gonflement



DDT de l'Oise

L'aléa retrait gonflement

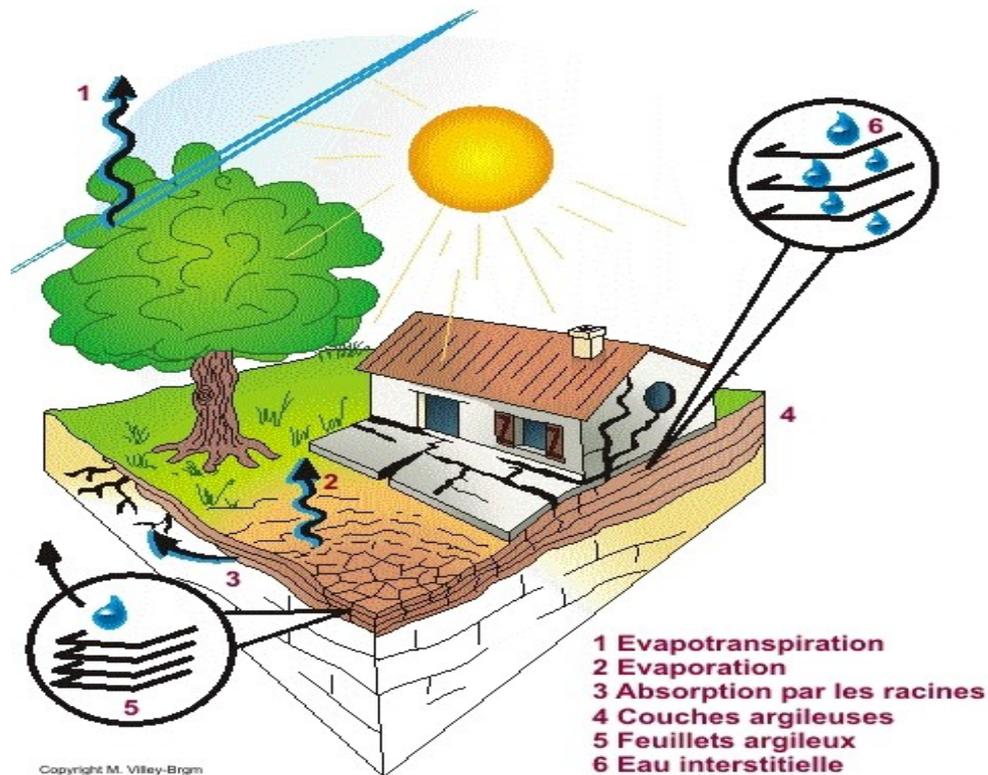
Le phénomène de retrait-gonflement touche les sols à dominante argileuse et se produit en fonction de la variation de leur teneur en eau : le retrait en période sèche et le gonflement en période humide.



Le mécanisme



DDT de l'Oise

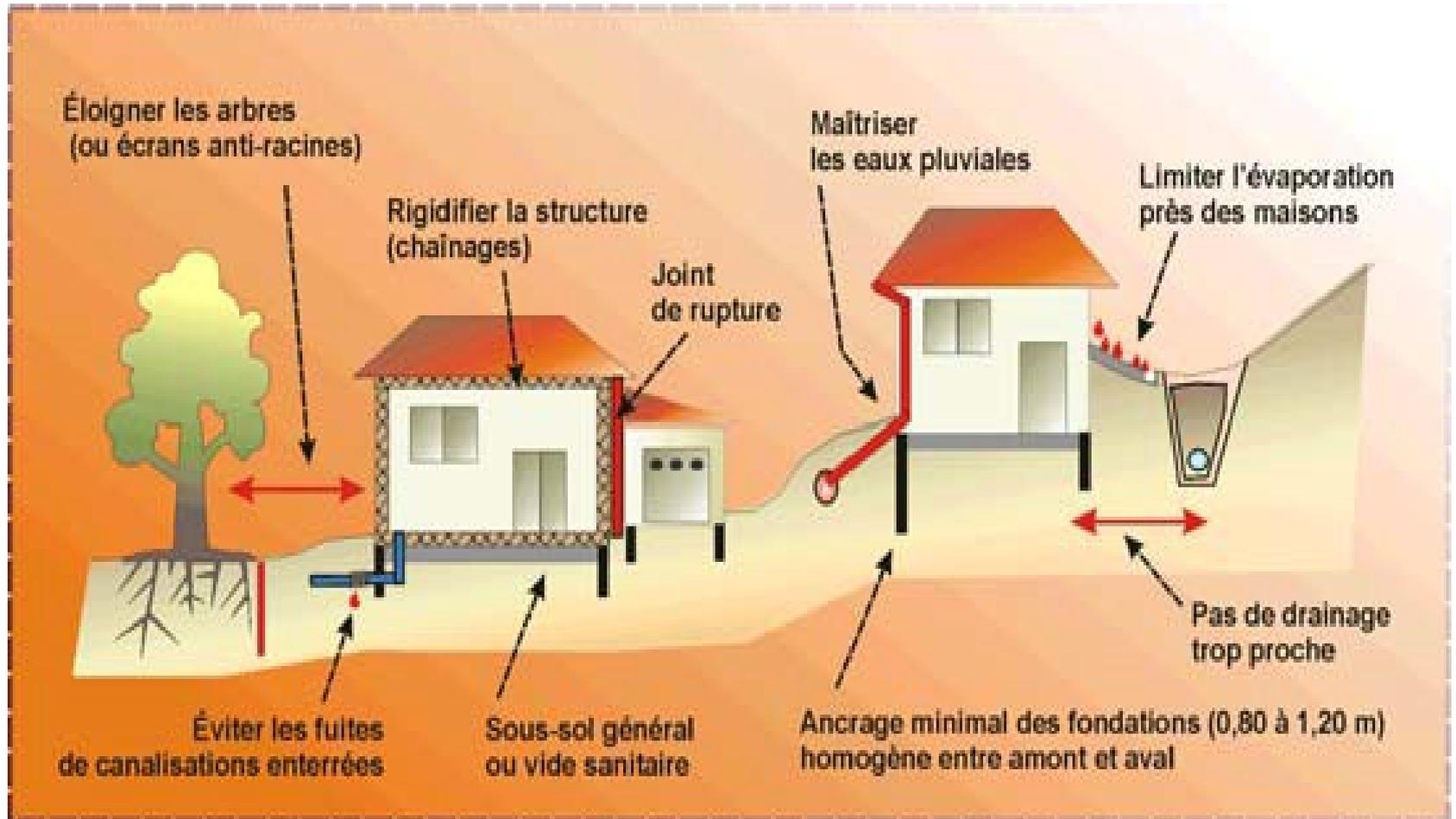


Principaux facteurs de vulnérabilité : rigidité insuffisante, fondations trop superficielles, dallages sur terre-plein, arbres proches, réseaux enterrés fuyards.

Des mesures constructives



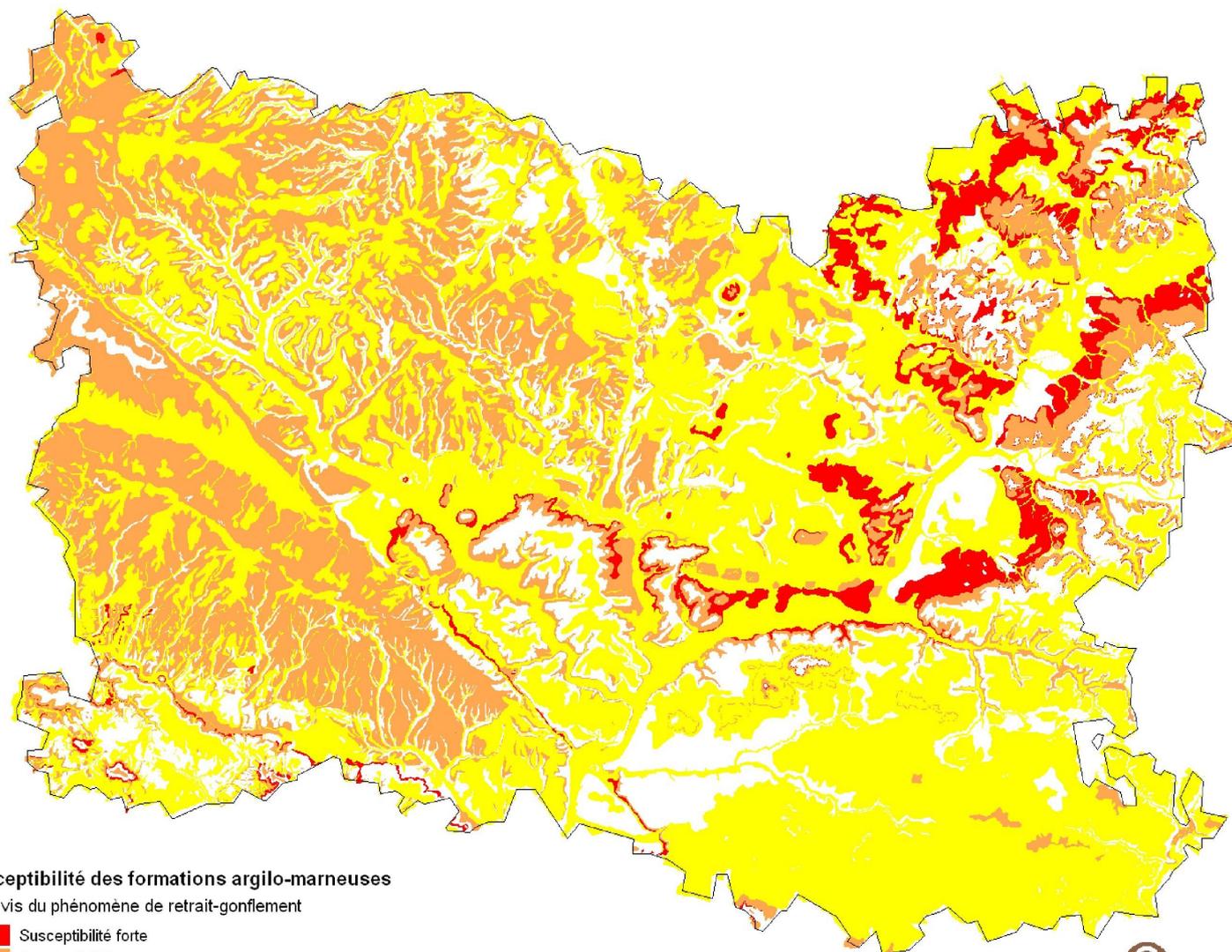
DDT de l'Oise



Carte de l'Oise de l'aléa retrait-gonflement



DDT de l'Oise



Susceptibilité des formations argilo-marneuses
vis à vis du phénomène de retrait-gonflement

-  Susceptibilité forte
-  Susceptibilité moyenne
-  Susceptibilité faible
-  Susceptibilité à priori nulle





DDT de l'Oise

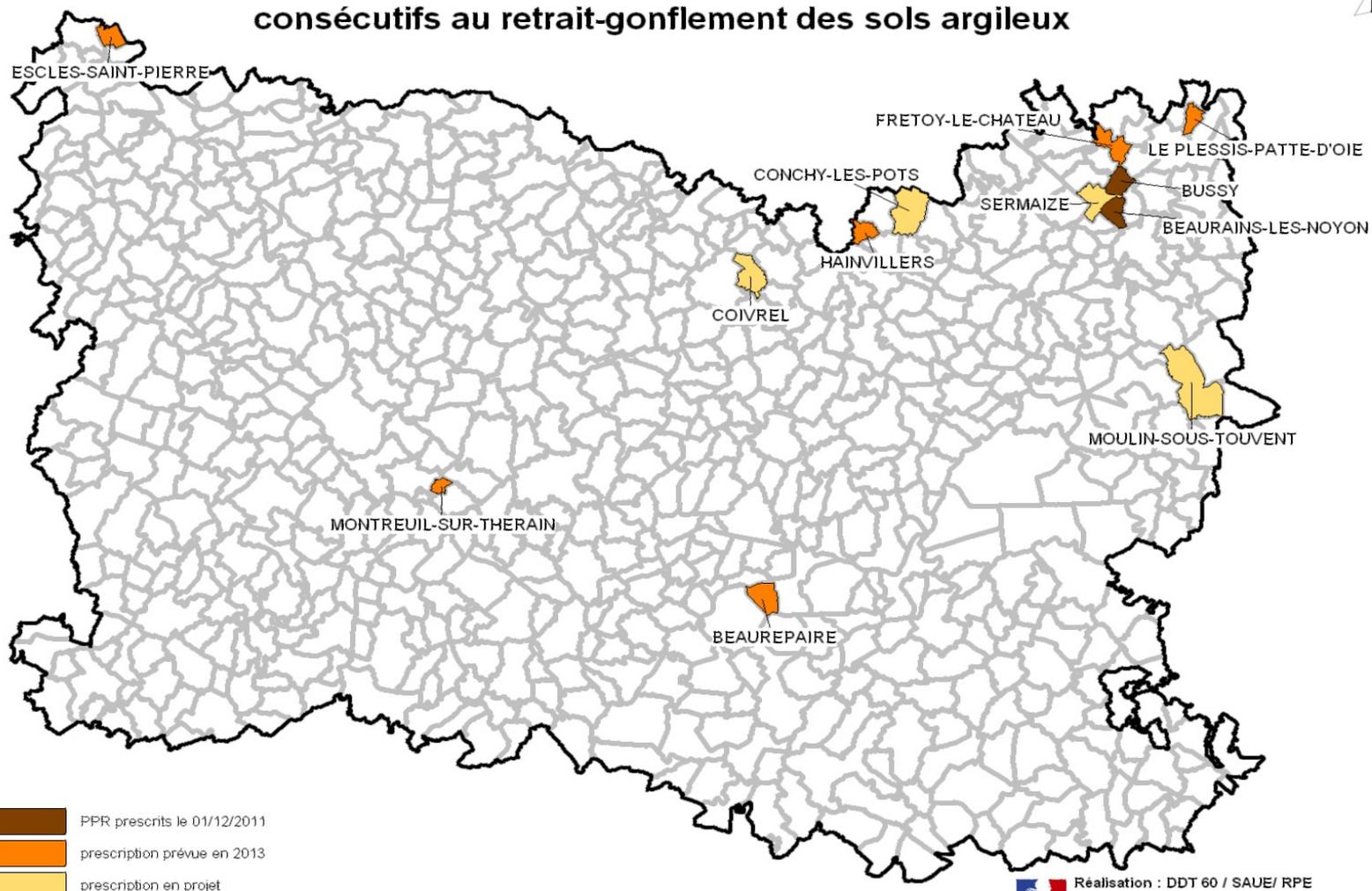
Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Carte des PPR



DDT de l'Oise

Prescription des PPRN mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux



- PPR prescrits le 01/12/2011
- prescription prévue en 2013
- prescription en projet

Réalisation : DDT 60 / SAUE/ RPE
Date : Septembre 2013
Sources : DDT 60 - BD CARTO® - IGN Paris 2011
- Reproduction interdite -



DDT de l'Oise

Pourquoi un PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux ?

- La décision de prescrire un PPR a été prise pour les communes :
 - qui connaissent potentiellement une urbanisation fortement touchée par l'aléa ;
 - sans document d'urbanisme opposable donc sous le régime du règlement national d'urbanisme pour la gestion de leur urbanisation ou avec une carte communale donc sans règlement d'urbanisme.
- Le PPR(MT) a pour objectif de délimiter les zones exposées au risque retrait-gonflement des argiles en évaluant l'intensité du risque encouru afin d'intégrer ces risques dans le cadre de la gestion de l'urbanisation de la commune.
- Le PPR(MT) porte surtout sur des prescriptions constructives.

Textes réglementaires régissant les PPRN



DDT de l'Oise

- Les PPRN ont été institués par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi Barnier ».
- La procédure d'élaboration des PPRN est codifiée aux articles L562-1 au L562-9 et R562-1 au R562-10-2 du code de l'environnement.

Le PPR, un outil spécifique de prévention



DDT de l'Oise

Le PPR, c'est :

- ▶ un document de prévention, réglementaire et sectoriel
- ▶ une servitude d'utilité publique

Le PPR explicite la prise en compte des risques dans les autorisations d'urbanisme pour les communes couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En tant que SUP, le PPR est annexé aux PLU ou PLUI quand ceux-ci existent.

Elaboration du PPR : Les acteurs



DDT de l'Oise

- Le PPR est de la compétence de l'**Etat**.
- Le **Préfet** pilote la procédure d'élaboration.
- La **DDT** a en charge la réalisation du PPR.
- Les **maires** et les **collectivités territoriales** sont associés à la procédure d'élaboration du PPR.
- Les **citoyens** peuvent prendre connaissance du PPR tout au long de l'élaboration du document et formuler leurs observations lors de l'enquête publique.

Élaboration du PPR : Composition du dossier



DDT de l'Oise

- La note de présentation ;
- Le règlement ;
- Le plan de zonage réglementaire.

Projet d'arrêté de prescription



DDT de l'Oise

Article 1 : périmètre de prescription

Territoire communal

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles

Article 3 : Service instructeur

Sous l'autorité du Préfet, la Direction départementale des Territoires est en charge de l'élaboration du PPR

Article 4 : Modalités d'association

Les personnes associées sont : la commune, la communauté de communes, le conseil général

Article 5 : Modalités d'association

Les documents d'élaboration sont disponibles sur le site internet de la préfecture. Une réunion publique sera organisée avant l'enquête publique.

NB : PPR soumis à évaluation environnementale au cas par cas

Élaboration du PPR : le phasage



DDT de l'Oise

- 2013 :
 - Réunion de lancement de l'élaboration du PPR
 - Arrêté préfectoral de prescription et mise en œuvre de l'Information Acquéreur-Locataire (IAL)

- 2014
 - Phase technique et élaboration du projet

- 2015
 - Consultation des collectivités territoriales
 - Enquête publique
 - Arrêté préfectoral d'approbation
 - Opposabilité du PPR aux autorisations d'urbanisme.

NB : La commune devra élaborer un plan communal de sauvegarde dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR



DDT de l'Oise

**Merci de votre
attention**